

## **CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN**

### **Séance du jeudi 11 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf le onze avril, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le trois avril deux mille dix neuf, en session ordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Daniel FEURTEY, Maire.

#### **Présents**

M. Daniel FEURTEY, Maire

MM. Emmanuel FORMET, Christian LAZARE, Adjointes au Maire

Mmes Christine BRAND, Josiane LEPRON, Martine PAULUZZI, Adjointes au Maire

Mmes Claude JEANNIN, Claire LUCIANI

MM. Pierre CARDOT, Michel CROS, Gilles DICHAMP, Alain FOUSSERET, Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Karim OUCHELLI, Georges PARIETTI, Jean RICHARD

#### **Excusés**

M. Manuel BRUN

Mme Annie CARMINATI, excusée, donne procuration à Mme Luciani

M. Bernard CUCHEROUSSET, excusé, donne procuration à M. Feurtey

Mme Anne-Marie FADY, excusée, donne procuration à Mme Brand

Mmes Esther MAILLOT, Angélique SCHALLER

#### **Secrétaire de séance**

Mme Christine BRAND

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	20
Nombre d'absents excusés	06

### **Approbation du précédent compte – rendu**

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 18 mars 2019, sans observations.

## **Recettes des ventes de bois**

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016 – 2020

Considérant le non – respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- D'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

*ENTENDU*

*M. Jean Richard*

*Quel est le motif ? Qui a décidé ?*

*M. Daniel Feurtey*

*C'est une décision de l'État. Cela permet d'avoir de la trésorerie. On peut*

*s'interroger sur la libre attribution des communes. Il y a une volonté de réduire les effectifs de la GDFIP.*

## **Subvention Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant de 27 000 € en participation aux frais de fonctionnement du C. C. A. S.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette demande et indique que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

### **ENTENDU**

*M. Gilles Dichamp*

*Quelle est la justification d'augmenter de 22 000 à 27 000 € ?*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que le budget du C.C.A.S. est autonome. Seule cette subvention permet de l'équilibrer. Le C.C.A.S. répond à trois missions : actions sociales – repas à domicile – Résidence Naal.*

*Le service des repas à domicile sera repris à compter du 1<sup>er</sup> mai par APAMAD, en partenariat avec Domicile 90.*

*Un investissement avait été fait il y a plusieurs années, qui doit être amorti. Le C. C. A. S. n'a pas les ressources suffisantes pour cet amortissement, c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de l'aider.*

*M. Jean Richard*

*Demande qui fait les comptes ?*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que Mme Greffier est en charge de ces dossiers.*

*M. Gilles Dichamp*

*Documents des comptes administratifs de la Maison Naal et du CCAS : Pourquoi 4 des 5 membres de l'opposition ne sont pas destinataires de ces documents administratifs ?*

*M. Daniel Feurtey*

*Seul M. Ouchelli est membre du conseil d'administration.*

*M. Gilles Dichamp*

*Chaque membre du conseil municipal est en mesure de prendre connaissance de ces documents importants.*

*Nous avons voté les comptes administratifs de l'année écoulée suivi des débats d'orientation budgétaire pour 2019 sans :*

*- Les documents de recettes et dépenses de fonctionnement du CCAS dont ceux de la résidence Naal.*

*- Les dépenses et recettes d'investissement 2018*

*Trop tardivement nous avons eu ceux-ci.*

*Pour mémoire, la résidence comprend 18 appartements en T1 ou T2.*

*La charge communale est-elle de 561 € de moyenne par mois pour chaque appartement pour la commune ou à la charge du résident ?*

*121 308, 24 € pour l'année ?*

*Sans compter les dépenses de personnel ?*

*Total des dépenses de fonctionnement 2018 pour la résidence :*

*179 131, 91 €.*

*Il est prévu en 2019 : 206 312, 72 € soit une augmentation de 11 553, 11 €*

*Total des recettes :*

*182 680, 10 €*

*Prévu en 2019 : 285 308, 24 €*

*+ 103 277, 10 €*

*Comment expliquer une telle augmentation des recettes de fonctionnement ?*

*Est-ce un excédent ?*

*Nous déplorons de ne pas avoir eu connaissance des documents du CCAS pour délibérer en toute connaissance sur les comptes administratifs 2018.*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que les budgets du CCAS et de la Résidence Naal sont autonomes et qu'ils ne doivent pas être rattachés au budget de la commune.*

*M. Gilles Dichamp*

*Nota 1- En 2016, vous avez acquis un minibus pour 25 765, 35 € avec un emprunt*

*sur 10ans dont nous n'avons eu connaissance*

*Nota 2- Nous remarquons aussi des emprunts sur 20 ans pour des travaux d'investissement en 2017 et 2018 pour 76 572, 03 €*

*Au total, entre 2016 et 2018, le nombre d'emprunts s'élève à 12*

*M. Daniel Feurtey*

*Le budget de la résidence ne comprend pas d'emprunts.*

*Il y a des amortissements calculés suite à l'achat du minibus et aux travaux d'investissement ; ce qui est une obligation comptable.*

*Les investissements réalisés ces dernières années ont été possibles grâce à l'excédent.*

*M. Gilles Dichamp*

*Demande si le budget du C. C. A. S. ne rentre pas dans le budget communal ?*

*M. Emmanuel Formet*

*Indique que le C.C.A.S. a un conseil d'administration, compétent pour les décisions à prendre pour le C.C.A.S et la Résidence Naal.*

*M. Daniel Feurtey*

*Rappelle que Madame Naal a demandé que le terrain donné à la commune en legs soit utilisé pour le C.C.A.S.*

*M. Jean Richard*

*Demande si les loyers sont indexés ? le chauffage ?*

*M. Daniel Feurtey*

*Indique que les logements sont classés en logements sociaux, bénéficiant de l'APL et que les loyers sont indexés en conséquence. Les tarifs sont soumis tous les ans au vote du conseil d'administration.*

## **Subventions**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions selon le tableau ci-joint.

**ENTENDU**

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que l'Amicale des Anciens Combattants a été dissoute.*

*M. Jean Richard*

*Demande où est le miel ?*

*M. Christian Lazare*

*Indique que 5 ruches appartiennent aux membres de l'association et une ruche à la mairie. Le miel est donné.*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que le rucher sert aux écoles et qu'il est important d'encourager la sauvegarde des abeilles.*

*M. Emmanuel Formet*

*Indique que les locaux seront inaugurés le 13 mai à 18 h 30.*

*M. Jean Richard*

*Demande pourquoi une subvention est attribuée à la Pive et combien de personnes ont souscrit ?*

*M. Emmanuel Formet*

*Répond que 20 personnes ont adhéré, les 200 € servent à financer les stands sur le 90, leviers pour favoriser le local.*

*Mme Martine Pauluzzi*

*Indique que l'association des Commerçants négocie avec l'association Bellerive (zone commerciale d'Andelnans)*

## **Ecole privée Notre Dame Auxiliatrice - Subvention**

Par délibération du 04 avril 2018, le conseil municipal a décidé :

- le versement du solde de la subvention concernant l'année scolaire 2017 – 2018, soit 4 750 € ;
  
- le versement en septembre de 50 % de la subvention concernant l'année scolaire 2018 - 2019, soit 4 750 € ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote :

- le versement du solde de la subvention de l'année scolaire 2018 – 2019, soit une somme de 4 750 € ;
- le versement en septembre prochain de 50 % de la subvention concernant l'année scolaire 2019 – 2020, soit 4 750 € ;

le solde de la subvention de l'année scolaire 2019 – 2020 étant soumis au vote du conseil municipal lors du budget primitif 2020.

### **Indemnités des élus**

Par délibération du 04 avril 2018, le conseil municipal a voté les indemnités des élus ci-après :

Maire	100 % de (43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Adjoints / 6 postes	85 % de (16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseiller municipal délégué / 1 poste	85 % de (16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Après délibération, par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Jeannin, M Richard), le conseil municipal décide de reconduire ces indemnités selon le tableau ci-joint.

#### **ENTENDU**

*M. Jean Richard*

*Demande une diminution des indemnités des élus.*

*M. Alain Fousseret*

*Rappelle que les élus versent 5 000 € au C.C.A.S.*

*M. Daniel Feurtey*

*Répond que les élus pourraient prétendre à de plus importantes indemnités,*

*calculées pour une commune de plus de 3 500 habitants.*

### **Tableau d'amortissements**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau ci-annexé des amortissements du budget primitif 2019.

### **Tableau des emplois**

Après délibération, par 17 voix pour et 3 abstentions (M. Cros, Mme Jeannin, M. Dichamp), le conseil municipal approuve le tableau des emplois ci-annexé.

### **Taux des taxes locales d'imposition**

Les taux des taxes locales d'imposition sont les suivants depuis 2011 :

Taxe d'habitation	10,04 %
Foncier bâti	10,71 %
Foncier non bâti	37,50 %

Les bases 2019 sont les suivantes :

	Bases	taux	produits
T habitation	6 058 000	10,04 %	608 223
F bâti	5 156 000	10,71 %	552 208
F non bâti	9 100	37,50 %	3 413
			-----
			1 163 844

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les taux votés les années dernières pour l'année 2019, soit :

Taxe d'habitation	10,04 %
Foncier bâti	10,71 %
Foncier non bâti	37,50 %



*ENTENDU*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que les taux des taxes locales ne sont pas augmentés.*

## **Régime indemnitaire**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, **le complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.**

Il est instauré au profit des agents **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le versement du régime indemnitaire est interrompu.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Après délibération, par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Jeannin), le conseil municipal décide :

- D'adopter les dispositions ci-dessus indiquées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- D'instaurer l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** dans les conditions indiquées ci-dessus pour les personnels de la commune ;
- D'instaurer le **Complément Indemnitaires Annuel** dans les conditions indiquées ci-dessus pour les personnels de la Commune ;
- D'indiquer que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### ENTENDU

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que cette délibération permet d'appliquer aux nouveaux agents les nouvelles règles du régime indemnitaire, une part fixe et une part liée aux résultats des objectifs fixés.*

### **Programme de travaux ONF**

L'Office National des Forêt propose des travaux sylvicoles en 2019 pour un total TTC de 1 594,30 € :

*Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen < 3 cm, maximum de 5 cm*

*Localisation : 11.r, 12.a, 12.r*

*7,92 Ha à 183 € = 1 449,36 € HT – TVA à 10 %*

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de travaux et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

### **Demande de subvention**

La fontaine SAINT TIBURCE, sise rue des Prés, doit être restaurée et des plantations sont à aménager tout autour.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre de la conservation du patrimoine.

*ENTENDU*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que cette demande est faite pour obtenir un plus pour la rénovation.*

### **Zac de la Grande Combe**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été faite pour les parcelles cadastrées section AI n° 70 et 71.

La parcelle AI n°70 est située pour partie dans le périmètre de la ZAC de la Grande Combe.

En accord avec les acheteurs, M. et Mme Adem TIRYAKI, nous pouvons préempter que sur la partie incluse dans le périmètre de la ZAC. Pour cela, il convient de procéder à l'arpentage de ladite parcelle.

Les propriétaires actuels sont les Consorts GRESSOT.

La surface totale de la parcelle est de 13 a 18 ca.

Cette acquisition se fait au prix estimé par le service Domaine, soit 8 € le mètre carré.

Après délibération, par 16 voix pour, 2 voix contre (M. Dichamp, Mme Jeannin), 2 abstentions (M. Ouchelli, M. Richard), le conseil municipal décide :

- d'approuver cette acquisition ainsi que les démarches et frais y afférents
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

*ENTENDU*

*M. Gilles Dichamp*

*Nous constatons le provisionnement de 77 584 € pour la gestion de la Grande Combe dans un investissement sans fin où 700 000 € ont déjà été engloutis.*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que ces achats constituent une réserve foncière pour la commune.*

### **Réhabilitation et extension du gymnase Maîtrise d'œuvre**

Suite à l'appel d'offres lancé pour la maîtrise d'œuvre, 16 candidatures ont été reçues. La commission d'appel d'offres, réunie le 05 mars 2019, a retenu la candidature de TRACE pour un prix HT de 156 165 € et la mission OPC pour 14 360 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal d'approuver ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document y afférent

### **Budget primitif 2019**

Après délibération, par 15 voix pour et 5 voix contre (M. Cros, M. Dichamp, Mme Jeannin, M. Ouchelli, M. Richard), le conseil municipal vote le budget primitif 2019.

*ENTENDU*

*M. Emmanuel Formet*

*Indique que le chapitre 11 est quasi identique à celui de 2018. Des dépenses exceptionnelles ont été ajoutées pour les cérémonies du jumelage en mai.*

*M. Daniel Feurtey*

*Attire l'attention également sur l'article « vêtements », une partie des tenues de l'harmonie municipale étant incluse.*

*M. Emmanuel Formet*

*Précise que l'on tend vers « zéro phyto » ; il y en a aura encore un peu au cimetière cette année, ensuite, ce sera un arrêt total. Il y aura un désherbage manuel et une nouvelle végétalisation avec des herbes spéciales.*

*M. Michel Cros*

*Demande pourquoi l'article 667 est à 0 alors qu'en 2018, il y avait 25 000 € ?*

*M. Emmanuel Formet*

*Rappelle qu'il s'agissait du règlement du contentieux « salle de sports ».*

*M. Michel Cros*

*Demande pourquoi les transports collectifs sont en augmentation ?*

*M. Emmanuel Formet*

*Répond qu'il s'agit de déplacements à Leinzell*

*M. Daniel Feurtey*

*Ajoute qu'il peut y avoir des classes découvertes.*

*M. Michel Cros*

*Demande des explications sur l'article 6282 – Frais de gardiennage ?*

*M. Daniel Feurtey*

*Indique qu'il peut y avoir des dépenses non payées en 2018 et que l'ONF ne facture pas tous les ans.*

*M. Pierre Gobert*

*Ajoute qu'est prévu le nettoyage de la sapinière au stade.*

*M. Gilles Dichamp*

*Constata une augmentation de 1 897 € en frais d'entretien.*

*M. Daniel Feurtey*

*Indique que les agents d'entretien partis ont été remplacés par ENETT, que les ATSEM ne font plus de ménage et qu'il y a des exigences de qualité ; le marché ne baissera pas de 10 %.*

*M. Gilles Dichamp*

*Demande si cette entreprise donne satisfaction ?*

*M. Daniel Feurtey  
Souhaite une redéfinition de la qualité à exiger.*

*M. Michel Cros  
Demande des explications sur l'article 6115 ?*

*M. Emmanuel Formet  
Indique que cet article concerne les achats lités à l'entretien et la réparation des matériels, des bâtiments.*

*M. Gilles Dichamp  
Demande si les primes d'assurance sont fluctuantes ?*

*M. Daniel Feurtey  
Précise que de nouveaux marchés ont été passés, l'article 616 concerne la SMACL et l'article 6168 La Ciade.*

*M. Georges Parietti  
Indique que les bénéficiaires du RSA en Alsace sont tenus d'effectuer des heures de travail*

*M. Daniel Feurtey  
Précise qu'il faut des personnels pour un encadrement adapté et que le Département finance les équipements également.  
Indique qu'en frais de personnels, un « tuilage » est prévu pour le remplacement de Mme Greffier.*

*M. Emmanuel Formet  
Précise que l'hypothèse de travail est un salaire identique et que les réajustements seront pris en compte en fin d'année.*

*M. Daniel Feurtey  
Précise qu'un emploi fonctionnel implique une rémunération plus importante ; ce qui n'a pas été le cas.*

*M. Gilles Dichamp  
Pense que le recrutement d'un cadre A n'est pas obligatoire.*

*M. Alain Fousseret*

*Considère qu'il faut donner envie de rester, qu'un cadre A est nécessaire et que cet agent devra saisir l'ensemble des dossiers en peu de temps.*

*M. Jean Richard*

*Indique que les frais de personnels représentent 47,25 % des charges et que Danjoutin est dans la tranche haute.*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que non pour une ville de 3 800 habitants.*

*M. Michel Cros*

*Demande où est placée la formation du personnel ?*

*M. Daniel Feurtey*

*Indique qu'il s'agit de l'article 6336.*

*M. Jean Richard*

*Se demande pourquoi on subventionne « la reine des perches » et que devient le miel ?*

*M. Christian Lazare*

*Précise qu'une partie de la récolte est donnée, que le miel est offert lors des manifestations, qu'il n'y a pas de vente, que le rucher sert aux écoles et est une des dynamiques du développement durable.*

*La subvention sert à acheter des tenues pour les enfants.*

*M. Jean Richard*

*Demande pourquoi La Pive et dans quel but ?*

*M. Emmanuel Formet*

*Précise qu'il s'agit d'un soutien à la promotion de la monnaie locale qui favorise les circuits courts ;*

*Indique que dans les subventions, il y a les Francas et d'éventuelles classes vertes.*

*Mme Martine Pauluzzi*

*Indique l'association des commerçants n'a pas souhaité être subventionnée cette année, étant en pourparlers avec l'association Bellerive, regroupant les commerces d'Andelans.*

*M. Jean Richard*



*Pense que les élus devraient envisager de baisser leurs indemnités.*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que les indemnités sont déjà calculées par rapport à une commune de moins de 3 500 habitants et que cela engendre une économie d'environ 100 000 € depuis le début du mandat.*

*M. Emmanuel Formet*

*Indique que les charges financières concernent le remboursement des intérêts des emprunts.*

*M. Gilles Dichamp*

*Considère que les emprunts ne tarissent pas.*

*M. Daniel Feurtey*

*Répond que les tableaux des emprunts font apparaître une baisse des annuités ces dernières années, soit une différence de 177 550 €.*

*M. Jean Richard*

*Dit que les intérêts des emprunts ont augmenté de 21 %, soit une dette par habitant de 694 €.*

*M. Emmanuel Formet*

*Indique qu'il faut considérer l'annuité dans son intégralité : intérêts et capital. Le nouvel emprunt suppose que l'on rembourse plus en intérêts au départ et moins en capital. Pour les plus anciens, c'est le contraire. Il faut regarder les tableaux de 2013 à 2019.*

*M. Gilles Dichamp*

*Rappelle l'aide de 200 000 € du Grand Belfort et rappelle la perte d'une partie du financement pour le dossier mairie.*

*M. Daniel Feurtey*

*Précise que l'État a réduit ses financements à cet organisme, qui a répercuté sur les communes ses pertes de recettes.*

*M. Gilles Dichamp*

*Souligne que le budget prévoit une augmentation des dépenses de 3290 000 €.*

*M Emmanuel Formet*

*Précise qu'il y a un virement prévisionnel de 263 000 € pour la section d'investissement.*

*M. Daniel Formet*

*Précise que Danjoutin devrait recevoir 17 000 € dans le cadre de la répartition en cours de discussion au Grand Belfort, concernant l'Aéroparc.*

*M. Michel Cros*

*Demande pourquoi la taxe de séjour a diminué ?*

*M. Emmanuel Formet*

*Rappelle que le budget 2018 comprenait 2 années.*

*Contrairement aux affirmations de Madame la Préfète, la dotation de la commune a diminué de 13 459 € pour Danjoutin.*

*M. Daniel Feurtey*

*Indique que l'État a annoncé qu'il gelait ces baisses.*

*M. Gilles Dichamp*

*Se demande si on peut faire confiance et reste dubitatif.*

*M. Jean Richard*

*Constata que les revenus des immeubles sont en augmentation.*

*M. Daniel Feurtey*

*Indique que les loyers sont indexés.*

*M. Emmanuel Formet*

*Indique officiellement que l'État n'attribuera pas de DETR sur le projet du centre bourg, soit une perte de 175 000 € par rapport aux prévisions.*

*Le Département donnant 30 000 €, le manque à gagner est de 1450 000 €.*

*Le projet sera retravaillé ; des choix sont à faire.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Ouverture de la mairie et accessibilité**

*M. Gilles Dichamp*

Le lundi 19 Mars 2019, nous avons eu un Conseil où je vous ai informé que les personnes à mobilité réduite ne pouvaient être entendues lorsqu'elles accédaient à la porte arrière de la mairie en utilisant la sonnette par le personnel présent dont à l'étage

La sonnette est pour partie inaudible de l'intérieur. Les conseillers utilisateurs de l'entrée arrière ont remarqué cette anomalie.

Pour preuve ce mardi 9 avril 2019 : en venant récupérer des documents à 14 heures précises et en présence de trois personnes qui souhaitaient rentrer et qui ont attendu quinze minutes avant que la porte principale ne s'ouvre, je me suis rendu par deux fois pour sonner à l'arrière sans être entendu.

